



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention d'objectifs 2017 - Association de Régie Urbaine

DE20170327_8

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

**Convention d'objectifs 2017 - Association de
Régie Urbaine**

Solidarité
id : 1709

Conseil municipal
27 mars 2017

8

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

L'Association de Régie Urbaine (ARU), œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, met en œuvre, par ses actions, diverses activités présentant un intérêt public local pour la Ville d'Angoulême, notamment :

- l'insertion par l'activité économique : développement d'activités supports d'insertion pour les angoumoisins ;
- l'accompagnement à la recherche d'emploi : mise en place d'accompagnement socio-professionnel des salariés, accompagnement dans le cadre du PLIE de demandeurs d'emploi ;
- le développement d'activités de lien social : actions de gestion urbaine (bricothèque), accueil des scolaires, actions caritatives, actions pour la santé...
- la reprise et relance de la plate forme mobilité : reprise du garage solidaire et dispositif de location de véhicules et cyclomoteurs pour les demandeurs d'emploi.

Aussi, la Ville d'Angoulême envisage de soutenir cette association pour la mise en œuvre des ces activités.

En conséquence, il vous est proposé :

D'approuver le versement d'une subvention de 38 000 euros au titre de l'année 2017 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs venant notamment encadrer le versement de cette aide.

La dépense en résultant d'un montant de 38 000 euros est inscrite au budget principal 2017.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Association de Régie Urbaine

Laïd Bouazza
Joël Guitton
Jacky Bouchaud
Elisabete Serralheiro
Jean-Pol Gatelier
Kader Bouazza
Samuel Cazenave (Département)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

